

Pour une mise en œuvre cohérente des acquis d'apprentissage entre opérateurs de l'enseignement et de la formation

> Avis n°107 Conseil du 25 juin 2010

Cet Avis fait suite aux présentations et débats lors du Conseil du 28 mai 2010. Deux Avis en lien avec ces questions ont précédé : l'avis 100 et 106.

Avertissement:

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

Préambule 1.

Cet Avis se place dans la continuité des travaux et Avis antérieurs du CEF, plus particulièrement l'Avis 100 « Acquis de l'Education et de la Formation ou Acquis d'apprentissage : un concept défini et une opportunité à saisir » et l'Avis 106 « Construire un cadre francophone des certifications ». Il s'appuie également sur les apports du groupe « scribe », auquel des chargés de mission du CEF ont participé, et qui visent à positionner les certifications sur l'échelle de niveaux du cadre européen des certifications (CEC).

Les Constats: 2.

Considérant :

Avis N°107

- que les différents opérateurs de la formation et de l'enseignement ont de plus en 1. plus - et le CEF s'en réjouit- le souci d'orienter les formations vers les résultats attendus en fin de formation (learning outcomes), soit sur les acquis d'apprentissage¹ souhaités pour l'étudiant plutôt que de se focaliser sur une approche « contenu de cours »;
- que des démarches sont en cours à tous les niveaux d'enseignement et de formation 2. pour définir ces acquis d'apprentissage, sans pour autant que soient coordonnés outils, démarches et vocabulaire entre opérateurs ;
- que l'élaboration de référentiels de compétences est en cours au niveau des 3. formations organisées en hautes écoles ;
- que les objectifs de mobilité, de transparence et de validation ou valorisation des 4. acquis, liés à l'apprentissage tout au long de la vie, requièrent de la part des différents opérateurs l'utilisation de concepts communément compris ;
- que le concept d'acquis d'apprentissage semble un élément incontournable pour 5. répondre à cette exigence de référence commune (cfr. Avis n° 100) ;
- que ce concept, ainsi que celui de compétence, sont repris explicitement dans le 6. décret définissant l'enseignement supérieur² (du 31 mars 2004), sans qu'une définition de ces termes soit donnée ;

¹ Le terme acquis d'apprentissage est utilisé conformément à l'avis 100 du CEF : « énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage » et implique la description des situations qui contextualisent ce que l'apprenant réalise.

² Il y est notamment inscrit (art.5) « ...cette méthodologie (activités individuelles et collectives, travaux personnels, ndlr) repose logiquement sur les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de l'enseignement qui y donne accès ». Et, plus loin (Titre II, Chapitre 1, Définitions et concepts généraux, article 6, § 1erbis. Les

Pour une mise en œuvre cohérente des acquis d'apprentissage entre opérateurs de l'enseignement et de la formation

- que la compétence cependant semble apparaître, dans ce même décret, et de manière communément admise, comme une notion plus large que celle qui a été adoptée dans le cadre européen des certifications. Celui-ci, en effet, fait référence aux compétences, uniquement en termes d'autonomie et de responsabilité³. Cependant, le décret définissant l'enseignement supérieur comporte en annexe les définitions du CEC en termes de savoirs, aptitudes et compétences pour les niveaux 6 à 8;
- gue dans le décret « Missions » de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (du 24 juillet 1997), en revanche, une définition de la compétence est donnée⁴, introduisant la notion de « tâches » qu'il faut comprendre comme des situations qui mobilisent un ensemble organisé de savoirs, savoir-faire et aptitudes ;
- que les acquis d'apprentissage, associant des connaissances, des aptitudes et des compétences, sont plus que la juxtaposition aléatoire de ces éléments. Pour qu'ils reflètent le résultat attendu en fin de formation, ces éléments doivent être intégrés dans un ensemble cohérent lié, s'il échet, à la profession et au niveau visés;
- que cette intégration est réalisée dans le contexte de l'enseignement de promotion sociale sous la forme d'une épreuve intégrée en fin de formation, épreuve orientée vers les situations emblématiques de la profession visée par la formation ; que dans l'enseignement supérieur, diverses modalités d'intégration existent au travers des séminaires, des activités d'intégration professionnelle, des travaux de fin d'études, projets de fin d'études, mémoires.

3. Le CEF formule les recommandations suivantes :

- 3.1. Adopter, en Communauté française, en Région wallonne et à la COCOF une démarche visant à assurer une cohérence globale entre les opérateurs de l'enseignement et de la formation d'une part, avec les outils européens d'autre part (CEC⁵, ECVET, ECTS...). Cela implique :
- un pilotage du processus qui tienne compte en même temps des initiatives de terrain et de l'objectif de transparence et de compréhension mutuelle, qui propose donc une définition commune des concepts ;

diplômes et les certificats donnant lieu à l'octroi de crédits délivrés conformément au présent décret sont les seules certifications reconnues aux niveaux 6 à 8 du cadre des certifications de la Communauté française. Les acquis de l'apprentissage, en termes de savoirs, aptitudes et compétences, correspondant à ces niveaux sont précisés à l'annexe V au présent décret »

³ (cfr DI « Construire un cadre francophone des certifications ? état de la question » – 2009 – CEF, et les Actes du colloque « Le cadre Européen de Certification, du projet aux réalisations », déc 2008 – CEF)

⁴ Article 5. - 1° compétence : aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches;

⁵ CEC : cadre européen des certifications, ECVET : european credit for vocational and educational training, ECTS : european credit transfert system.

- des contacts entre acteurs d'horizons différents (opérateurs d'enseignement et de formation, SFMQ⁶, CGHE, CIUF, CRef, Consortium...), des échanges de bonnes pratiques, des réflexions communes pour permettre une compréhension commune des acquis d'apprentissage ;
- le dégagement de moyens adaptés pour permettre ces contacts et échanges, sous la conduite d'experts au fait de la réalité de terrain et des recommandations européennes pour éviter la mise en œuvre de démarches bénévoles non coordonnées.
- 3.2. Adopter la dénomination d'acquis d'apprentissage pour désigner les résultats attendus en fin de formation, faire apparaître le degré d'autonomie et de responsabilité dans le profil de fin de formation et assurer une approche intégrative des acquis.

 Cela implique:
- l'explicitation des savoirs, des aptitudes et du niveau d'autonomie et de responsabilité, afin de déterminer le niveau auquel se situe la formation, dans le respect de la définition européenne du concept de compétence et du CEC;
- la référence éventuelle, pour l'enseignement supérieur, aux descripteurs de Dublin pour les niveaux 6,7 et 8 du CEC ;
- l'explicitation de ces savoirs et de ces aptitudes ainsi que de ce niveau d'autonomie et responsabilité en lien avec une ou des situation(s) significatives(s) du champ professionnel et/ou de contextes d'action ou d'études ;
- I'utilisation de ces situations comme guides pour la construction d'unités de formation permettant la mobilité ;
- des modalités d'évaluation cohérentes avec l'ensemble des composantes des acquis d'apprentissage.
- 3.3. Approfondir la réflexion sur l'harmonisation des concepts et sur l'approche intégrative des acquis d'apprentissage en réalisant un état des lieux des démarches de référentialisation et de construction des curricula dans les différents secteurs de la formation et de l'enseignement. Cette analyse plus complète pourrait aboutir à un avis supplémentaire.

-

⁶ SFMQ : service francophone des métiers et qualifications, CGHE : Conseil général des Hautes Ecoles, CIUF : Conseil Internuniversitaire francophone, CRef : Conseil des recteurs des universités francophones. Consortium : Consortium de validation des compétences.